

PROCES VERBAL DE CONSEIL D'ECOLE

<p>ECOLE : RPI MONTHOIRON-CHENEVELLES</p> <p>Adresse :</p> <p>COMMUNE :</p>	<p>DATE : 22/06/2021</p>
--	---------------------------------

Participants :

(préciser A = absent, Exc = excusé)

Représentants des parents d'élèves	Education nationale	Collectivités	Autres participants
<p>DESERCES Claire (Exc) LEBAS Alexandre (Exc) GIBAULT Ingrid CHARTIER Géraldine</p> <p>GAUGUET Delphine L'HOPITAL Etienne (exc) CAILLET Laure (exc) BERTHAULT Clotilde (exc) BOYER Béatrice (A)</p>	<p><u>Président(e)</u> - MOREAU Arthur</p> <p><u>Enseignants</u> - MOREAU Arthur - MICHAUD Yannis - FILLAUX Anne - BRUNE Marion - GUILLOTIN Mélina - BOUNAB Caroline</p> <p><u>IEN</u> Mme DUPIN (exc) M. PAQUET (exc)</p>	<p>Maire ou son représentant</p> <p>M.CIBERT (maire Chenevelles) Mme VERGNE (adjointe Chenevelles) M. BARON (adjoint Chenevelles)</p> <p>M. AZILE (maire Monthoiron) M. PRINGUET (conseiller Monthoiron)</p>	<p>DDEN</p> <p>Invité <i>(en fonction de l'ordre du jour)</i></p>

ORDRE DU JOUR :

<ol style="list-style-type: none"> 1. – Validation du procès-verbal du conseil d'école précédent. 2. – Rentrée 2021 (effectifs, horaires, répartitions des classes) 3. – Hygiène et sécurité (exercices d'évacuation et PPMS, travaux) 4. – Point sur les projets pédagogiques du RPI 5. – Constitution du bureau des élections pour la rentrée 2021

RELEVÉ DES CONCLUSIONS DU CONSEIL :

- **Point 1 - Validation du procès-verbal du conseil d'école précédent.**

Le PV est validé à l'unanimité.

- **Point 2 : Effectifs de l'année en cours et prévisions pour la prochaine rentrée**

Année en cours :

PS : 7 MS : 15 GS : 13 CP : 9 CE1 : 15 CE2 : 13 CM1 : 9 CM2 : 14

Total de 59 élèves à Monthoiron et 36 à Chenevelles, soit 95 sur le RPI.

Prévisions pour la prochaine rentrée :

PS : 7 MS : 6 GS : 16 CP : 13 CE1 : 8 CE2 : 16 CM1 : 11 CM2 : 7

Total de 84 élèves prévus à la rentrée. 2 demandes de scolarisation en TPS qui seront acceptées au vu des effectifs.

2 arrivées sont prévues après les vacances d'automne : 1 GS et 1 CM1.

Quelques arrivées peuvent intervenir durant l'été car un logement doit être attribué à Monthoiron.

Effectifs en baisse par rapport à cette année.

Répartitions des classes :

Tps - Ps - ms	$2 + 7 + 6 = 15$
Gs	16 (+1)
Cp - ce1	$13 + 8 = 21$
Ce2	16
Cm1 - cm 2	$11 (+1) + 7 = 18$

Changements dans l'équipe enseignante : Mme Guillotin quitte l'école, Mme Bounab est nommée pour la rentrée prochaine à Monthoiron. L'équipe de Chenevelles ne changera pas.

Les listes de fournitures seront transmises aux familles avant la sortie des classes.

- **Point 3 : Hygiène et sécurité (exercices d'évacuation, mise à jour des PPMS, travaux)**

Exercices d'évacuation incendie :

Il a été fait ce mardi 17 mars à Chenevelles sans avertissement. Tout s'est bien déroulé, les élèves sont sortis dans le calme en 47 secondes.

Un autre exercice avait été réalisé le 15 mars à 14h avec le périscolaire. Il s'est bien déroulé mais un problème d'audition du signal sonore a été signalé à la mairie.

PPMS « Risques majeurs » et « Attentat intrusion » :

A Monthoiron, un exercice d'évacuation « Attentat intrusion » a été effectué jeudi 10 juin dans l'après-midi. Le lieu de repli a été rejoint en 7 minutes, les élèves ont découvert le nouvel itinéraire. Le signal sonore (sifflet) n'est pas très audible. Un exercice « Risques majeurs » sera effectué le 24 Juin.

A Chenevelles, un exercice d'évacuation « Attentat intrusion » a été réalisé le 7 mai. Il s'est très bien passé, le lieu de repli a été rejoint en 5 min 22.

Le 29 juin, un exercice de confinement sera effectué, avec la participation de Mme Léger.

Travaux :

Chenevelles : merci pour l'occultant extérieur fenêtre. La question du système d'alarme est étudiée par la mairie.

Monthoiron : Nous remercions la municipalité et les bénévoles qui ont participé à l'embellissement de la cour de récréation pendant les vacances de printemps (peinture des structures, nouveaux jeux au sol). Merci également pour la préparation du coin potager derrière l'école.

Quelques travaux sont en attente ou à prévoir : peinture des toilettes des maternelles, peinture du couloir, installation de protections pince-doigts sur les portes, installation du vidéoprojecteur, amélioration de l'insonorisation des classes, poignée du portail à enlever, problèmes de fonctionnement du téléphone. Un point sera fait avec les élus avant les vacances d'été.

Question de parents : Quelle organisation de la cantine à la rentrée prochaine ? Passer à une cantine livrée ne va-t-il pas à l'encontre de l'idée d'amélioration de la qualité de l'accueil annoncée par la mairie ? Les parents auraient aimé être informés lors du dernier conseil d'école qu'un changement pouvait intervenir.

Le contrat de cantinière de Mme Léger était un emploi aidé (financé par des aides de l'Etat). Ces aides financières sont supprimées. Il était prévu l'année dernière que son contrat soit prolongé seulement pour un an.

Afin de ne pas augmenter le tarif de la cantine pour les familles, il a été décidé de travailler avec l'Unité de Production Culinaire (UPC) de Châtellerault. Ce sont des repas équilibrés, avec en partie des produits locaux, qui seront cuisinés à l'UPC, livrés à Chenevelles, puis réchauffés sur place.

Il n'y aura pas de changement concernant l'inscription à la cantine pour les élèves, un personnel municipal récupérera le nombre d'élèves inscrits chaque matin.

Un test est prévu la semaine du 28 juin au 2 juillet, les élèves mangeront des repas fournis par l'UPC.

Une réunion d'information aux familles est prévue le 1^{er} juillet.

Sécurité sanitaire et protocole d'accueil :

En cette fin d'année, le protocole sanitaire des écoles a été allégé concernant le port du masque. Les élèves et les personnels ne sont plus obligés de le porter dans les espaces extérieurs de l'école.

Un arrêté préfectoral maintient toutefois le port du masque obligatoire aux abords des écoles (périmètre de 50 mètres, une demi-heure avant et après les ouvertures de l'école).

- Point 4 : Point sur les projets pédagogiques du RPI

Pour l'école de Chenevelles :

- USEP cycle 2 et 3 : certaines activités ont été annulées en raison de la situation sanitaire. Plusieurs sorties à vélo ont pu avoir lieu et ont abouti au P'tit tour le 18 juin, avec l'école de Vicq sur Gartempe, jusqu'à Pleumartin. Les élèves ont pu participer à des ateliers gérés par l'USEP sur les thèmes du savoir rouler et des JO de Tokyo. Chaque élève est reparti avec son attestation « Savoir rouler ». Une création artistique sur le thème des JO et du Japon a été réalisée.

Un grand merci à tous les parents accompagnateurs et agréés, sans lesquels ces sorties n'auraient pas pu avoir lieu.

- Robot : Achat et utilisation des trois MBOT durant une séquence sur la programmation, venue de l'inspection et de Canopé pour la création de capsules vidéo.

- Projet machines infernales : projet sciences en lien avec l'OCCE. Le projet est fini et les vidéos des productions finales sont sur le blog du projet.

- Partenariat avec la bibliothèque de Chenevelles : prêt de livres en classe. Merci aux bénévoles.

- Sortie de fin d'année : château de Monthoiron le 1^{er} juillet . Les élèves feront les trajets aller et retour à vélo. Ils feront les deux parcours énigmes et piqueniqueront sur place.

Un grand merci à tous les parents volontaires pour accompagner.

- Proposition de projet de nommer l'école de Chenevelles : recherches, propositions par les élèves et tous les membres de la commune, vote, exposition, création de plaques nominatives pour chaque salle de l'école. L'inauguration aura lieu le 29 juin à 15h, en présence de M. Claverie (Directeur des Académiques des Services de l'Education Nationale).

Pour l'école de Monthoiron :

- Ateliers contes : un animateur du Nombriol du monde est venu à l'école les 3 et 4 juin faire une animation pour chaque classe. Les PS/MS ont participé à l'animation « Nature de conte » (conte et land art). Les GS/CE1 et CP/CE1 ont profité de « La Valise à histoires ». Merci à l'APE pour le financement.

- Concert à Monthoiron : le 25 juin, Elsie Griffiths (chanteuse et violoncelliste) viendra faire un petit « concert » dans chaque classe de l'école. Ce concert est organisé par les JMF.

- Festival de films Takorama : les trois classes ont participé à un festival de courts-métrages en ligne. 3 courts-métrages ont été visionnés en classe. Les élèves ont ensuite voté pour leur film préféré.

Projet commun aux deux écoles : le potager

Récolte de salades, radis et navets à Chenevelles.

A Monthoiron, début du projet jardin au mois de mai. Des semis ont été réalisés en classe et des plantations ont été faites derrière l'école (légumes, fruits et plantes aromatiques). Des radis et des fraises ont pu être récoltés au mois de juin. Le jardin est accessible à tous les habitants de la commune, les enfants pourront donc venir arroser et récolter durant l'été.

Fête de l'école : Le protocole sanitaire étant trop contraignant, l'équipe enseignante a pris la décision de ne pas organiser d'événement festif en cette fin d'année.

Grand merci à l'APE sans qui tout cela n'aurait pas été possible.

Projets prévus pour l'année prochaine

- Culture en Herbe : la programmation de spectacles devrait reprendre à la rentrée.
- Festival « Petit Bastringue – Pour de vrai !! » organisé par la Fausse Compagnie : il aura lieu le premier weekend d'octobre à Chenevelles. Les écoles doivent rencontrer les organisateurs avant l'été pour en savoir plus.
- les Incorruptibles : Projet de Chenevelles ayant pour but de développer le plaisir de lire et les compétences de lecture. Les enfants découvriront des albums et des romans dans le but de voter pour leur préféré. De nombreuses activités annexes seront menées en classe.
- USEP : Chenevelles participera aux projets sports de l'USEP avec les autres classes du secteur. Les thématiques seront définies en septembre.
- Inscription auprès du Conservatoire de musique et de danse de Châtellerault pour l'école de Monthoiron : en attente d'une réponse.

5- Constitution du bureau des élections pour la rentrée 2021

Fait à Chenevelles, le 22 juin 2021

Le directeur,
Président du Conseil d'Ecole : MOREAU Arthur

La Secrétaire de séance : BRUNE Marion



[Textes de référence](#)

Article D411-1

Créé par [Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Dans chaque école, le conseil d'école est **composé des membres suivants** :

- 1) Le directeur de l'école, président ;
- 2) Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ; le représentant de la Communauté de Communes si celle-ci détient la compétence école,
- 3) Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- 4) Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- 5) Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Ces représentants constituent au sein du conseil d'école le comité des parents prévu par [l'article L. 411-1](#) ;
- 6) Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Assistent avec **voix consultative** aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

- Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnées au cinquième alinéa du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;
- Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à [l'article L. 216-1](#) et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut **inviter** une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les **suppléants** des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Article D411-2

Modifié par [Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 - art. 2 \(V\)](#)

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1° Etablit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations, fixe un calendrier statutaire, envisage un regroupement éventuel (Article D411-3)...

2° Vote le règlement intérieur de l'école et adopte la charte de la laïcité ;

3° Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire conformément aux [articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation](#) ;

4° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, il émet un avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

- a) Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement (projet d'école, de classe, classe transplantée...) ;
- b) L'utilisation des moyens alloués à l'école (Répartition des crédits alloués par la commune ou l'EPCI, argent de l'école, répartition des élèves (organisation pédagogique), organisation d'échanges de service, décloisonnement, enseignants supplémentaires (M+), RASED, organisation du service des ATSEM...) ;
- c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
- d) La mise en œuvre et le suivi du PEDT ;
- e) La restauration scolaire ;
- f) L'hygiène, la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire (PPMS, bâtiments...) ;

4° Adopte le projet d'école ;

5° Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par [l'article L. 216-1](#) (sorties ponctuelles, partenariat, actions hors temps scolaire...) ;

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article [L. 212-15](#).

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

- a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
- b) L'organisation des aides spécialisées.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les **rencontres avec les parents** de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Article D411-3

Modifié par [Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 \(VD\)](#)

Pour l'application des articles [D. 411-1](#) et D. 411-2, des conseils d'école peuvent décider de se regrouper en un seul conseil pour la durée de l'année scolaire après délibération prise à la majorité des membres de chaque conseil, sauf opposition motivée du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Tous les membres des conseils des écoles d'origine sont membres du conseil ainsi constitué, qui est présidé par l'un des directeurs d'école désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, après avis de la commission administrative paritaire départementale unique des instituteurs et professeurs des écoles.

Article D411-4

Créé par [Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. \(V\)](#)

A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires du procès-verbal sont adressés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et un exemplaire est adressé au maire ou au président de la communauté de communes. Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.